

**MOUVEMENT INTERDEPARTEMENTAL DES ENSEIGNANTS DU 1^{ER} DEGRE
DEMANDE TARDIVE DE CHANGEMENT DE DÉPARTEMENT
POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2025**

A retourner impérativement à la direction des services départementaux de votre département
au plus tard le **13 janvier 2025 inclus**

Aucune demande ne doit être adressée directement au ministère

Afin d'éviter les risques d'erreur dans le cadre de votre demande de mutation, nous vous invitons à bien **prendre connaissance de la notice d'accompagnement avant de compléter ce formulaire.**

NUMEN :

Civilité : Madame ☐ - Monsieur ☐

Date de naissance :

Nom de naissance :

Nom d'usage :

Prénom :

Téléphone portable : (Facultatif)

Adresse personnelle :

CACHET D'ENREGISTREMENT DU COURRIER A
L'ARRIVÉE DANS LES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

**1. DÉPARTEMENT AUQUEL VOUS ETES RATTACHE(E)
ADMINISTRATIVEMENT EN QUALITÉ DE TITULAIRE :**

(code département sur 3 chiffres – Département en toutes lettres)

2. CORPS/GRADE :

- ☐ Instituteur
☐ Professeur des écoles de classe normale
☐ Professeur des écoles hors classe
☐ Professeur des écoles de classe exceptionnelle

3. ECHELON (RENSEIGNER LES 2 INFORMATIONS) :

Echelon au 31/08/2024 :

Echelon au 01/09/2024 :

Si vous avez changé d'échelon au 01/09, merci de sélectionner la raison de ce changement :

- ☐ Changement suite à classement initial (stagiaire) ou reclassement suite à un changement de corps/ grade
☐ Changement suite à promotion d'échelon

4. SITUATION ADMINISTRATIVE (voir notice) :

5. AFFECTATION ACTUELLE :

NOM – PRENOM :

10. DEMANDE AU TITRE DU CENTRE DES INTERETS MATERIELS ET MORAUX (CIMM) :

Département d'Outre-Mer pour lequel le centre des intérêts matériels et moraux est sollicité :

Il appartient au candidat de compléter le formulaire CIMM disponible sur la page dédiée aux mutations des enseignants du 1^{er} degré (<https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-enseignants-du-premier-degre-5498>) et de l'adresser, avec les pièces justificatives afférentes, à sa DSDEN de rattachement dans les délais fixés. Il conviendra notamment de solliciter le CIMM en cas de 1^{ère} demande ou de produire le justificatif pour le statut pérenne ou temporaire du CIMM en cas d'attribution obtenu au titre d'un mouvement précédent. En cas d'attribution de CIMM temporaire, il conviendra, en outre, d'y ajouter une attestation sur l'honneur précisant que la situation est restée inchangée.

11. ANCIENNETE DE FONCTIONS DANS LE DEPARTEMENT ACTUEL :

L'ancienneté prise en compte débute à compter de la quatrième année dans le département en qualité d'enseignant titulaire.

La situation est appréciée jusqu'au 31/08/2025

Cadre réservé à l'administration					
ANS		MOIS		JOURS	
				0	0

12. EXERCICE EN EDUCATION PRIORITAIRE

Cette bonification concerne les personnels titulaires affectés sur l'année scolaire en cours dans une école ou un établissement relevant de la politique de la ville ou dans une école ou un établissement participant au programme REP ou REP+ et justifiant d'une durée minimale de **5 années de services continus au 31 août 2025** dans ces écoles ou ces établissements.

Cadre réservé à l'administration			
OUI		NON	

13. EXERCICE DANS UN TERRITOIRE OU UNE ZONE RENCONTRANT DES DIFFICULTES PARTICULIERES DE RECRUTEMENT (MAYOTTE-GUYANE)

Cette bonification concerne :

- Pour le département de MAYOTTE : les enseignants affectés à Mayotte suite à une mobilité et comptabilisant au moins 5 ans de services effectifs et continus sur le territoire de Mayotte au 31/08/2025 ;
- Pour le département de la GUYANE : les enseignants, affectés en Guyane suite à une mobilité depuis au moins 5 ans, comptabilisant au moins 2 ans de services effectifs et continus sur un poste dit « isolé » au 31/08/2025.

Cadre réservé à l'administration			
OUI		NON	

14. EXERCICE DANS UNE ECOLE BENEFICIANT D'UN CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT (CLA)

Cette bonification concerne les enseignants en activité et affectés au 01/09/2023 dans une école ou un établissement engagé dans un contrat local d'accompagnement (CLA) et qui justifie d'une durée minimale de 3 années de services effectifs et continus au 31/08/2025 dans cette même école ou établissement.

Cadre réservé à l'administration			
OUI		NON	

15. EXERCICE SUR UN POSTE A PROFIL RELEVANT DU MOUVEMENT POP

Cette bonification concerne les enseignants en activité au 01/09/2024 et ayant exercé depuis au moins trois années sur le même poste à profil (POP)

Cadre réservé à l'administration			
OUI		NON	

16. CARACTERE REPETE DE LA DEMANDE

Si vous avez participé l'an dernier au mouvement interdépartemental et que vous formulez le même premier vœu, vous bénéficierez automatiquement des points de capitalisation.

Cadre réservé à l'administration			
OUI		NON	

CONFIRMATION DE LA DEMANDE ET ENGAGEMENT A REJOINDRE LE DEPARTEMENT OBTENU

Je soussigné(e), après avoir pris connaissance des lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels ainsi que de la note de service annuelle relative au mouvement des personnels enseignants du premier degré, m'engage à rejoindre le département obtenu à la rentrée scolaire 2025.

Fait à

Le

Signature :